RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-2214 du 20/11/2026

Arrêté du 4 août 2026

TABLEAU D'AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL DU GRADE D'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document liste les agents élevés à l'échelon spécial du grade d'administrateur des Finances publiques adjoint au titre de l'année 2026.

Dates d'application : 20/11/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ A2026 034812 DU 4 AOÛT 2026 PORTANT AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL DU GRADE D'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ A2026 034812 DU 4 AOÛT 2026 PORTANT AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL DU GRADE D'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION EFFECTIFS, PARCOURS ET COMPÉTENCES
BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRES DES A+ ET A

ARRÊTÉ n° A2026 034812 du 4 août 2026

portant avancement à l'échelon spécial du grade d'administrateur des Finances publiques adjoint

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code de justice administrative ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 modifié relatif au corps de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de catégorie A de la Direction générale des Finances ;
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2017 fixant le pourcentage mentionné à l'article 4-1 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2021 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 4-1 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques,

ARRÊTE :

Article 1. Les agents dont les noms suivent avancent d'échelon dans les conditions décrites ci-après :

Identité de l'agent			Situation ancienne		Situation nouvelle	
Matricule	**Nom usuel**	**Prénom**	**Échelon**	**Reliquat d'ancienneté**	**Échelon**	**Date d'effet**
000002251788	CUZIN	LAURENT	06	02 MOIS	SP	01/01/2026
000002252847	CARRAZ	ALEXIA	06		SP	01/01/2026
000002283443	DELHOUSTAL	JACQUES	06	11 ANS 4 MOIS	SP	01/01/2026
000002300646	FLAVIGNY	BERTRAND	06	07 ANS 08 MOIS	SP	01/01/2026
000002302470	JAYER	EDOUARD	06	03 ANS 07 MOIS	SP	01/01/2026
000002304863	BUGNA	CHRISTINE	06	01 AN 07 MOIS 28 JOURS	SP	01/01/2026
000002311103	FONTAINE	SEBASTIEN	06		SP	01/01/2026
000002314384	MILESI	DANILO	06		SP	01/01/2026
000002327051	LE ROY	CHRISTOPHE	06		SP	01/01/2026
000002331498	FAGES	MARTINE	06		SP	01/01/2026
000002331625	BIANCAMARIA	SYLVAIN	06	03 MOIS	SP	01/01/2026
000002331628	RACOUCHOT	CHRISTOPHE	06		SP	01/01/2026
000002341618	UTEZA	PAUL	06		SP	01/01/2026
000002364687	FLAMANT	SABINE	06		SP	01/01/2026

Nombre d'agents : 14

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Article 3 : Un agent qui souhaiterait contester cette décision doit saisir le tribunal administratif territorialement compétent (tribunal dans le ressort duquel siège l'autorité qui a pris la décision contestée) dans un délai de deux mois (ou, le cas échéant, dans le délai prolongé par l'article R 421-7 du Code de justice administrative) courant à compter de sa publication au BOFIP. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a prise ou d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité supérieure.

Un tel recours interrompt le délai de recours contentieux auprès du juge s'il est déposé dans les deux mois de la publication de la décision au BOFIP. En cas de recours contentieux, la juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT LE 4 AOÛT 2026
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES

ESTELLE VALMORIN-JEANNE-ROSE

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Amélie VERDIER

ISSN 2268-0756